



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à 18H30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montenescourt sous la présidence de M. BALAVOINE Freddy, Maire, suite à la convocation en date du 11 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Etaient présents : MM BALAVOINE Freddy, VICTOR Claudine, FLAMENT Gauthier, DAVID Eddie, LHERBIER Raymond, DOUDOUX Philippe, LIBESSART Matthieu, MERVILLE Freddy, FACON Laurent, LETOCART Sophie

Absentes excusées : Mme HARTEL Aurélie (a donné pouvoir à M. FLAMENT Gauthier)

Mme VICTOR Claudine est élue secrétaire.

Objet : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frevin-Capelle - épandage sur la commune de Montenescourt

Par courrier en date du 06 janvier 2021, la Préfecture du Pas-de-Calais nous informe que la SARL GREEN ARTOIS a déposé un dossier d'enregistrement soumis à consultation pour son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation, route D49E3 sur le territoire de la commune de FREVIN-CAPELLE.

La Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal, en effet, la commune est concernée pour l'épandage sur une surface de 39,3 ha.

D'après le dossier, l'unité de méthanisation de Green Artois prévoit de traiter essentiellement les matières premières suivantes : cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), pulpes de betteraves, déchets de céréales et fumiers de bovins. Le méthaniseur pourra également traiter des matières animales issues d'usines agro-alimentaires, des déchets de cuisine et éventuellement des boues de traitement issues d'industries agro-alimentaires. L'unité de méthanisation ne traitera pas de boues ou de déchets de stations d'épuration urbaines.

Après délibération, les membres du conseil donnent un avis favorable à l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de la Société GREEN ARTOIS sur le territoire de la commune.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire, selon la publication
Et l'envoi en Préfecture, à compter du 04/04/2021